

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.51/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

DATE DE PUBLICATION :

Le mardi 16 septembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 22 septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 19

Nombre de votants : 22

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissa ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. BUCAIONI Claude donne procuration à Mme TROISI Valérie

Mme GACNIK Marie-France donne procuration à Mme YZQUIERDO Laurence

Mme PRUNET Sophie donne procuration à M. AIGUESPARSES Cédric

Etaient absents :

M. BENEDETTO Nicolas

M. HERAUD Jean-François

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame YZQUIERDO Laurence ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE DROIT COMMUN LIEES A LA MODIFICATION
DU PERIMETRE DE LA ZAE LES LAUVES - LA PARDIGUIERE, SITUEE SUR LA COMMUNE DU
LUC-EN-PROVENCE, A LA SUITE D'UNE ERREUR MANIFESTE LORS DU TRANSFERT INITIAL
DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU 28 NOVEMBRE 2017,
ET INTEGRATION DE LA PARCELLE G2801 LOT B**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de communes Cœur du Var a instauré au 01.01.2015 la fiscalité professionnelle unique (FPU).

A ce titre a été créée la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Cette commission est chargée notamment de fixer les attributions de compensations définitives, d'évaluer les éventuelles dérogations aux attributions de compensation, et d'évaluer les charges transférées à l'occasion de tout nouveau transfert de compétence.

Par délibération 2017/137 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 « CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES BIENS IMMOBILIERS DES ZAE TRANSFEREES », le conseil communautaire a décidé qu'à compter du 1er janvier 2018, les zones d'activités économiques (ZAE) de la commune de Le Luc, ZAE Lauves - Pardiguière, de la commune de Le Cannet, ZAE La Gueiranne et ZAE Lotissement du Portaret sont transférées à la Communauté de communes du Cœur du Var en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 25 Juin 2025 traite de la modification du périmètre de la ZAE les Lauves - la Pardiguiere, située sur la commune du Luc-en-Provence, à la suite d'une erreur manifeste lors du transfert initial des zones d'activités économiques du 28 novembre 2017, et intégration de la parcelle G2801 lot B.

Le rapport présenté le 25/06/2025 a été approuvé à l'unanimité par la CLECT.

Ce rapport nous a été notifié le 02 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2014/111 du conseil communautaire en date du 28 octobre 2014 instaurant la FPU,

VU la délibération n°2014/122 du conseil communautaire en date du 01 décembre 2014 créant la CLECT,

VU la délibération n°2017/137 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 « CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES BIENS IMMOBILIERS DES ZAE TRANSFEREES »,

VU le rapport adopté par la CLECT du 25/06/2025 qui traite de la modification du périmètre de la ZAE les Lauves - la Pardigulère, située sur la commune du Luc-en-Provence, à la suite d'une erreur manifeste lors du transfert initial des zones d'activités économiques du 28 novembre 2017, et intégration de la parcelle G2801 lot B.

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE VALIDER le rapport de la CLECT du 25 juin 2025 concernant l'évaluation des charges transférées liées à la modification du périmètre de la ZAE les Lauves - la Pardigulère, située sur la commune du Luc-en-Provence, à la suite d'une erreur manifeste lors du transfert initial des zones d'activités économiques du 28 novembre 2017, et intégration de la parcelle G2801 lot B qui s'élève au total à 19 240 € pour la commune du Luc-en-Provence.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

Délibération votée à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

**M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme GACNIK Marie-France ; Mme PRUNET Sophie ;
Mme YZQUIERDO Laurence**

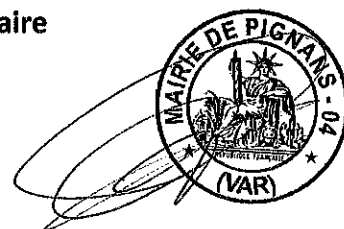
YZQUIERDO Laurence

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20250922-DEL51_2025-DE